

BUREAU  
DELIBERATION N° B - 2021 - 033

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021

Nombre de Membres  
En exercice : 29  
Titulaires présents : 26  
Pouvoirs : 1

Date de convocation :  
25/11/2021  
Date d'affichage :  
03/12/2021

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le premier décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe).

Excusés : GERMAIN Christophe ; ROUX Nathalie.

**Objet : PERSONNEL - Création de poste médiathèque Moirans**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Un agent, déclaré définitivement inapte à ses fonctions d'agent social de la résidence du Moulin à Moirans-en-Montagne, a fait l'objet d'un reclassement au sein de la collectivité.

Compte tenu de ses compétences et des besoins au sein de la collectivité, une affectation à la médiathèque de Moirans-en-Montagne a pu s'effectuer sur une durée hebdomadaire de 14,5 h permettant ainsi de compléter le temps de travail d'agents à temps partiel au sein de cette structure et d'intervenir sur l'antenne de Vaux les St Claude.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non-complet (14,5 heures hebdomadaires)

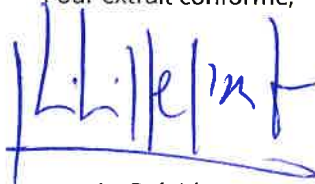
**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres  
présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

